

/Taxe publicitaire (TLPE)



© Adobe Stock

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe porte sur les enseignes, les pré enseignes et les dispositifs publicitaires qu'ils soient lumineux ou non.

> [la notice explicative](#)

Le principe : les supports taxables

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et applicable à Guipavas depuis le 1^{er} janvier 2011, la TLPE est un moyen de réguler l'affichage sur le territoire communal afin de freiner la prolifération des panneaux publicitaires, de réduire la dimension des enseignes, de lutter contre la pollution visuelle et d'améliorer le cadre de vie.

Sont taxables les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : cela recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

> les [tarifs 2021](#)

La déclaration

La déclaration mentionnant les supports existants au 1^{er} janvier 2021 doit être transmise en mairie, service Finances – Place Saint-Éloi - 29490 Guipavas. **Aucun paiement ne doit être joint à celle-ci**, un avis des sommes à payer sera transmis à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les supports, créés ou supprimés après le 1^{er} janvier, feront l'objet de déclarations complémentaires qui devront être effectuées dans les 2 mois suivant la création ou la suppression du dispositif. Elles feront l'objet d'une taxation selon un calcul « prorata temporis ».

> [l'imprimé officiel Cerfa de déclaration](#)
> [la notice Cerfa](#)